الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'HABITAT DE L'URBANISME
DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
WILAYA D'ALGER

OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION
IMMOBILIÈRE DE DAR EL BEIDA

وزارة السكن والعمران والمدينة والتهيئة العمرانية
ولاية الجزائر

ديوان الترقية والتسيير العقاري
للدار البيضاء

NIF : 000016001140661

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE

Conformément aux dispositions des articles 65,82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Dar El Beida sis à la cité Rabia Tahar Bât M5, Bab Ezzouar, Alger , informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales **N° 14/SEM/DMO/DG/2026** paru sur la presse écrite et électronique , « **El Hayat El Arabiya**» , «**البهجة نيوز**», «**الحراك الإخباري**» **et «Almasdar DZ» le 06/10/2026,** pour **la Réalisation du reste à réaliser des travaux en tous corps d'état (TCE) du projet 318 Logements Promotionnels Aidés LOT N°02 : 160/318 logements promotionnels aidés (96F3+64F4) avec 30 commerces et 10 services et 08 logements promotionnels libres sis à El Kahla - commune de BIRTOUTA -Wilaya D'Alger.**

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché a été attribué provisoirement au soumissionnaire ci -après désigné et ce, conformément aux détails suivants :

Attributaire	Note technique /80	Délai d'exécution	Montant de l'offre DA/TTC	Montant de l'offre DA/TTC corrigé	Critère de choix
EURL LOTUS HIRA NIF : 002116101679397	**43,5**	**10 mois**	**561 593 834,18**	**562 065 214,73**	**Offre moins disant**

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'OPGI DE Dar El Beida dans un délai de trois (03) jours de la date de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou la presse pour prendre connaissance des résultats détaillés de leurs offres techniques et financières.
- Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du présent marché peut introduire un recours auprès de la commission des marchés compétente.
-Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis d'attribution dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics.
-Si le dixième jour coïncide avec un jour férie ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.